



# Bastia

## ARRETE PORTANT REGLEMENT INTERIEUR DU BOULODROME DE LUPINU

Le Maire de la ville de Bastia :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2211-1, L2212-1 et L 22112-2,

Considérant qu'il convient en conséquence de règlementer l'utilisation du boulodrome couvert de Lupinu situé 1 Rue St Exupéry 20200 Bastia.

### **ARRETE**

**Le boulodrome couvert de Lupinu est exclusivement réservé à la pratique de la Pétanque.**

**A titre exceptionnel, le Maire pourra autoriser d'autres activités à la condition que ces dernières soient compatibles avec les lieux.**

#### **Article 1. Conditions d'accès :**

L'accès à l'espace couvert du boulodrome est autorisé pour différents types d'utilisateurs :

- Les joueurs de pétanques accompagnés de l'entraîneur ou du Président de l'association ou du représentant de l'association dûment mandaté,
- Les joueurs individuels de pétanque résidents à Bastia,
- Les organisateurs de manifestations autorisées par convention d'utilisation.

En cas d'intrusion sans autorisation, les personnes non autorisées seront reconduites à l'extérieur de l'équipement. En cas de refus, il pourra être fait appel aux forces de l'ordre.

#### **Article 2. Règles de fonctionnement :**

L'utilisateur du boulodrome couvert, s'engage à respecter les règles générales de fonctionnement et de sécurité.

Les utilisateurs du boulodrome doivent être âgés de 18 ans, sauf pour les activités encadrées.

L'accès au boulodrome est gratuit pour les usagers.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212000335-20160229-2016022907-AR

Page 1 sur 4

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/02/2016

### **Article 3. Utilisation et Réservations :**

Le boulodrome peut être utilisé pour l'organisation d'évènements ponctuels selon la procédure particulière de sécurité.

#### **Pièces à fournir :**

- Demande d'utilisation écrite et adressé au bureau de gestion: Salle Polyvalente/Boulodrome (à l'attention de Mr Le Maire).
- Signature d'une convention de mise à disposition et engagement d'utilisation occasionnelle.
- Dépôt de dossier unique et demande d'organisation d'une manifestation
- Recouvrement effectué par titre de recette émis à l'encontre de l'organisateur.

#### **Délais de dépôts des demandes :**

Les demandes d'utilisation du boulodrome doivent être déposées :

- 6 mois avant la manifestation, pour les manifestations d'envergure répondant à un ou plusieurs éléments (occupation du domaine public, demande importante de matériel à la ville, passage nécessaire d'une commission de sécurité (installation chapiteaux, gradins...)
- 2 mois à l'avance pour les autres manifestations.

### **Article 4. Capacité d'accueil :**

La capacité d'accueil du boulodrome est de 1500 personnes debout.

### **Article 5. Responsabilité des utilisateurs :**

Les utilisateurs sont considérés comme responsables de toutes dégradations qui pourraient être causées de leur fait aux installations, aux matériels quels qu'ils soient, sans préjudice des poursuites judiciaires qui pourraient être engagées à leur encontre.

Les utilisateurs sont tenus de se conformer au présent règlement.

En cas de non-respect, il pourra être procédé à l'expulsion des contrevenants, voir à l'engagement de poursuite pénale.

La ville de Bastia, décline toute responsabilité en cas d'accident survenu à la suite de la Non Observation du présent règlement.

La ville de Bastia décline également toute responsabilité en cas de vol ou de perte de tout objet introduit sur le boulodrome.

### **Article 6. Publicité:**

Des panneaux et des emplacements pour l'affichage publicitaire sont mis à disposition des utilisateurs.

La mise en place d'une banderole doit faire l'objet d'une demande 2 mois à l'avance auprès du Gestionnaire de la salle polyvalente et du boulodrome. L'enlèvement de la banderole doit se faire le lendemain de la manifestation par le demandeur lui-même à défaut cette dernière sera retirée par les services municipaux et détruite.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212000335-20160229-2016022907-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/02/2016

#### **Article 7. Accès:**

La ville de Bastia se réserve le droit de refuser l'accès au boulodrome, en cas de réfection de présence d'un quelconque danger.

Les utilisateurs devront obligatoirement se présenter au bureau de gestion (Maison de Quartiers / Salle polyvalente) à leur arrivée pour s'identifier ou de se présenter à l'agent d'accueil présent lors de l'évènement (Week-end et jours fériés).

#### **Article 8. Assurances:**

Ils devront être couverts par une assurance en responsabilité civile (Multirisques) afin de couvrir les dommages matériels et corporels causés par un tiers.

#### **Article 9. Utilisation du matériel/dégradations :**

Il doit être fait un usage normal du matériel affecté au boulodrome.

Toute dégradation devra immédiatement être signalée auprès de l'agent d'accueil du bureau de gestion de la salle polyvalente et du boulodrome.

La ville de Bastia se réserve le droit d'adresser à l'utilisateur responsable des dégâts, la facture des réparations qu'elle aura dû effectuer.

#### **Article 10. Interdiction d'accès :**

En aucun cas, les chiens et autres animaux, même tenus en laisse, ne seront admis à pénétrer sur le boulodrome.

Les vélos et engins à moteurs (cyclomoteurs, boosters, motos, voitures) ne sont autorisés à circuler sur le boulodrome.

Toutes personnes n'utilisant pas l'équipement dans des conditions normales d'utilisation, se verra contrainte à quitter les lieux.

#### **Cas Particulier/ Présence d'animaux :**

*Si lors de la manifestation il est prévu la présence d'animaux, une demande doit être adressée à la Direction Départementale des Services Vétérinaires précisant la liste des animaux participants accompagnés de tous les documents sanitaires et justificatifs de l'origine légale des animaux, le nom du vétérinaire et éventuellement le certificat de capacité du responsable pour les animaux domestiques.*

#### **Article 11. Utilisation du barbecue du boulodrome :**

L'utilisation du barbecue par l'organisateur de la manifestation est autorisée sous sa seule responsabilité.

L'utilisateur doit toutefois faire une demande d'utilisation de barbecue lors des démarches effectuées pour la réservation du boulodrome.

Il doit impérativement respecter les prescriptions qui lui sont demandées lors de l'état des lieux.

**Si lors de la manifestation il est prévu un ou plusieurs points de restauration, une demande doit être adressée à la Direction Départementale des Services Vétérinaires, précisant le nombre de point de**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212000335-20160229-2016022907-AR

Page 3 sur 4

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/02/2016

vente, les conditions matérielles et les conditions d'hygiène de vente, ainsi que la nature des produits vendus.

**Article 12. Utilisation des sanitaires du boulo-drome :**

Un état des lieux et une remise de clés des sanitaires du boulo-drome, sera effectué le jour de la manifestation.

Seul l'organisateur responsable, détiendra le jeu de 3 clés et ne pourra en aucun cas les dupliquer.

L'entretien des toilettes est à la charge de l'organisateur.

**Article 13. Diffusion de musique :**

L'utilisateur devra respecter la police et la législation sur les réunions publiques et les spectacles.

Il devra effectuer toutes démarches règlementaires nécessaires éventuelles telles que déclarations SACEM, URSAFF, etc...ainsi qu'une demande d'autorisation de diffusion de musique amplifiée auprès des services municipaux.

**Article 14. Résiliation:**

La ville de Bastia se réserve le droit d'annuler la réservation du boulo-drome pour tout motif d'intérêt général lié notamment à la conservation du boulo-drome, au fonctionnement des services municipaux et au respect de l'ordre public.

Dans ce cas, il sera procédé au remboursement du montant de la réservation.

Aucune indemnité ne sera due à titre de dédommagement.

Fait à Bastia, le 29 FEV. 2016

